

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU SUD  
-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
SOUTH REGION  
-----  
SOUTH REGIONAL COUNCIL  
-----

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU CONSEIL REGIONAL DU SUD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 DU ..... /2024 POUR  
CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO,  
BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN,  
NGOULEMAKONG DU SUD.**

**FINANCEMENT : CREDITS TRANSFERES MINSANTE, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 24 1 11 0740 5 23321**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
(DAO)**

## TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 :AVIS D' APPEL D' OFFRES (AAO) .....	
PIECE N°2 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO).....	
PIECE N°3 :REGLEMENT PARTICULIER DE L' APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	
PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	
PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	
PIECE N°6CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	
PIECE N°7:CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	
PIECE N°8:CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	
PIECE N°9:CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX .....	
PIECE N°10 :MODELE DE LA LETTRE COMMANDE .....	
PIECE N°11 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	
PIECE N°12 :JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES .....	
PIECE N°13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	

**Pièce n°1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

## VERSION FRANCAISE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 DU ..... /2024 POUR  
CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI,  
LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN,  
NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence

**Financement : Conseil Régional Du Sud (crédits transférés MINAC), exercice 2024**

#### **Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du **BIP 2024** dans la Région du Sud, le Président du Conseil Régional du Sud lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la construction de 12 cases culturelles : Ma'an, Olamze, Kye-Ossi, Campo, Bipindi, Lokoundje, Zoetele, Djoum, Meyomessala, Biwong Bane, Efoulan, Ngoulemakong.

#### **1. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans les cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs, comprennent notamment :

- ✚ Travaux préparatoires - Etudes ;
- ✚ Terrassements ;
- ✚ Fondations ;
- ✚ Maçonneries - élévations ;
- ✚ Charpente - Couverture ;
- ✚ Menuiserie bois, métallique et vitrerie;
- ✚ Electricité ;
- ✚ Plomberie-Sanitaires et revêtements ;
- ✚ Peinture ;
- ✚ VRD et aménagements extérieurs.

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes constructives du BTP sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

#### **2. Délai d'exécution**

Le délai prescrit pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois.

#### **3. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de **300 000 000 (trois cent millions)** de francs CFA et constitue l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

#### **4. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais témoignant d'une expérience et d'une aptitude technique (personnel et matériel) dans les travaux de construction, en milieu rural et urbain, et n'ayant aucun antécédent lié aux pratiques de fraude, d'abandon de chantier.

#### **5. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget du Conseil Régional du Sud ((crédits transférés MINAC), exercice 2024.**

#### **6. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une

compagnie d'assurance ou banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances selon la liste figurant dans la pièce 12 du DAO, soit un montant de **6 000 000 (six millions) francs CFA**, valable (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

## 7. Le Dossier de DAO

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Secrétaire Général du Conseil Régional du Sud, Téléphone (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, dès publication du présent avis.

## 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique **du Dossier de Demande de Cotation** peut être consulté auprès du Secrétariat du Secrétaire Général du Conseil Régional du Sud dès publication du présent avis contre la présentation d'une quittance de versement à la Recette du Conseil Régional du Sud d'une somme de : **180 000 (cent quatre-vingt mille) FCFA**. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

## 9. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre Technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre Financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique et autre que la blanche.

## 10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général du Conseil Régional, Tél. : (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, au deuxième étage, au plus tard le ----- à **14 heures précises**, heures locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes.

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

### DOSSIER D'APPEL DES OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 DU ..... /2024 POUR  
CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI,  
LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN,  
NGOULEMAKONG DU SUD.

En procédure d'urgence

**FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL DU SUD (crédits transférés MINAC) exercice 2024**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

## 11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le ----- à **15 heures** par la CIPM du Conseil Régional du Sud, siégeant à la salle de conférence du Conseil Régional du Sud.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- Étape 1: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- Étape 2: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- Étape 3: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **12. Consultation du Dossier**

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Conseil Régional du Sud dès publication du présent avis.

## **13. Formulation des rabais par les soumissionnaires**

- Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres dans l'offre et constaté à l'ouverture des plis.
- La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la sous-commission d'analyse.
- Les rabais non-inscrits ne sont pas valables

## **14. Critères d'évaluation des offres.**

### **14-1 : Critères éliminatoires :**

#### **14-1.1 Pièces administratives :**

- a) Dossier administratif incomplet ou pièces non conformes, **après un délai accordé de 48h** à l'exception de la caution de soumission.
- b) Pièce falsifiée ou non authentique, **la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux** ;
- c) Absence ou non-conformité de la caution.

#### **14-1.2 Offre technique :**

- d) Fausse déclaration, documents falsifiés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- e) Non satisfaction d'au moins **11/15** des critères essentiels ;
- f) Absence de la capacité financière.

#### **14-1.3 Offre financière :**

- g) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE, le BPU et le SDP;
- h) Offre financière incomplète

### **Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

I	Références	(02 critères)
II	Personnel d'encadrement	(03 critères)
III	Matériel	(06 critères)
IV	Proposition technique	(04 critères)

## **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **16. Attribution du marché**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été conforme au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert et qui ayant les capacités techniques requises a soumis l'offre évaluée la moins-disante.

## **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services des Marchés du Conseil Régional du Sud.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalé par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Gouverneur de la Région du Sud. Numéro vert : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.

*Fait à Ebolowa, le \_\_\_\_\_*  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
DU SUD**

### **Ampliations :**

- DRMAP/SU ;
- GOV/SU
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO.

## VERSION ANGLAISE

**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
N° ...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 OF ...../2024 FOR CONSTRUCTION  
OF 12 CULTURAL HOUSES: MA 'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE,  
ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD.  
In emergency procedure**

**Financing:** Southern Regional Council (credits transferred MINAC), financial year 2024

### **Subject of the Call for Tenders**

As part of the execution of the BIP 2024 in the Southern Region, the President of the Southern Regional Council is launching an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the construction of 12 cultural huts: Ma'an, Olamze, Kye-Ossi, Campo, Bipindi, Lokoundje, Zoetele, Djoum, Meyomessala, Biwong Bane, Efoulan, Ngoulemakong.

### **1. Consistency of the work**

The work, subject of this Call for Tenders, includes all the trades planned and detailed in the framework of the Quantitative and Estimated Quotes, including in particular:

- Preparatory work - Studies;
- Earthworks;
- Foundations;
- Masonry - elevations;
- Frame - Cover;
- Wood, metal and glazing carpentry;
- Electricity;
- Plumbing-Sanitary and coverings;
- Paint ;
- VRD and exterior fittings.

The methodology for carrying out the various tasks according to the construction standards of public-funded construction is set out in the technical specifications of this DAO.

### **2. Lead time**

The time limit prescribed for carrying out the work covered by this Call for Tenders is six (06) months.

### **3. Estimated cost**

The estimated cost of the project at the end of the preliminary studies is 300,000,000 (three hundred million) CFA francs and constitutes the ceiling envelope of the Project Owner.

### **4. Participation and origin**

Participation in this call for tenders is open to any Company under Cameroonian law demonstrating experience and technical aptitude (personnel and equipment) in construction work, in rural and urban areas, and having no previous experience. linked to practices of fraud and abandonment of construction sites.

### **5. Financing**

The work covered by this Call for Tenders is financed by the Budget of the Southern Regional Council ((credits transferred MINAC), financial year 2024.

### **6. Interim bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate insurance company or bank approved by the Ministry of Finance according to the list appearing in Exhibit 12 of the



DAO, i.e. an amount of 6,000,000 ( six million) CFA francs, valid (30) days beyond the date of validity of the offers.

## 7. The DAO File

The file can be consulted during working hours at the services of the Secretary General of the Southern Regional Council, Telephone (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, upon publication of this notice.

## 8. Acquisition of the Tender File

The physical file of the Quotation Request File can be consulted at the Secretariat of the Secretary General of the Southern Regional Council upon publication of this notice against the presentation of a receipt of payment to the Revenue of the Southern Regional Council of a sum of : 180,000 (one hundred and eighty thousand) FCFA. When withdrawing the tender documents, bidders must register, leaving their full address (PO, Fax, Telephone, etc.).

## 9. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, placed in three envelopes including:

- Envelope A containing the Administrative File (Volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

All the documents constituting the offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the Call for Tenders.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color and other than white.

## 10. Submission of offers

Each offer, written in French or English in eight (08) copies including one (01) original and seven (07) copies marked as such, must reach the General Secretariat of the Regional Council, Tel. : (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, on the second floor, no later than ----- - at 2 p.m. sharp, local time, in three (03) internal and distinct envelopes.

- Envelope A: administrative documents;
- Envelope B: technical offer;
- Envelope C: financial offer.

These three (03) envelopes will be contained in a fourth and must bear the following one and only mention:

### **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

**N°...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 OF ...../2024 FOR CONSTRUCTION OF 12 CULTURAL HOUSES: MA 'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD.**

**In emergency procedure**

**SOUTHERN REGIONAL COUNCIL FINANCING (credits transferred MINAC) financial year 2024**

**“To be opened only during the counting session.”**

## 11. Opening of folds

The opening of tenders will take place on ----- at 3 p.m. by the CIPM of the Southern Regional Council, sitting in the conference room of the Southern Regional Council.

The opening of the folds will be done in one time and in three stages:

- Step 1: Opening envelope A containing the administrative documents (volume 1),
- Step 2: Opening of envelope B containing the technical offers (volume 2)
- Step 3: Opening of envelope C containing the financial offers (volume 3).

All bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person (even in the case of a group) of their choice with perfect knowledge of the file.

## **12. Consultation of the File**

The File can be consulted during working hours at the Southern Regional Council upon publication of this notice.

## **13. Formulation of discounts by bidders**

- To be accepted, the discounts must be mentioned in letters and figures in the offer and noted when the bids are opened.
- Proof of the discount granted by a bidder must be attached to the bid opening report and to the report of the analysis subcommittee.
- Unregistered discounts are not valid

## **14. Bid evaluation criteria.**

### **14-1: Elimination criteria:**

#### **14-1.1 Administrative documents:**

- a) Incomplete administrative file or non-compliant documents, after a period of 48 hours with the exception of the submission deposit.
- b) Falsified or non-authentic document, the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature);
- c) Absence or non-compliance of the surety.

#### **14-1.2 Technical offer:**

- d) False declaration, falsified documents in place of certified copies or originals;
- e) Non-satisfaction of at least 11/15 of the essential criteria;
- f) Lack of financial capacity.

#### **14-1.3 Financial offer:**

- g) Omission in the financial offer of a unit price quantified in the DQE, the BPU and the SDP;
- h) Incomplete financial offer

### **Essential criteria**

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate, for information only:

- I References (02 criteria)
- II Management staff (03 criteria)
- III Material (06 criteria)
- IV Technical proposal (04 criteria)

## **15. Validity period of offers**

Bidders remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

## **16. Contract award**

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose offer complied with the National Open Tender Document and who having the required technical capabilities submitted the lowest evaluated offer.

## **17. Additional information**

Additional information can be obtained during working hours from the Market Services of the Southern Regional Council.

Any proven attempt at corruption or bad practices must be reported in writing and by telephone to the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of Public Procurement with copies to the President of the National Anti-Corruption Commission (CONAC) and the Governor of the Republic. Southern region. Toll-free number: 673 20 57 25 and 699 37 04 48.

**Extensions:**

- DRMAP/SU;
- GOV/SU
- ARMP;
- DISPLAY ;
- ARCHIVES/CHRONO

Done at Ebolowa, on \_\_\_\_\_

**THE PRESIDENT OF THE SOUTH REGIONAL  
COUNCIL**

**Pièce n° 2 :**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> ...	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
<b>C. Préparation des offres</b> ..	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
<b>D. Dépôt des offres</b> ...	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> ...	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante .....

Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....

Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....

Article 30 : Correction des erreurs.....

Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....

**F. Attribution du Marché . . . . .**

Article 34 : Attribution du marché .....

Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux  
ou d’annuler une procédure .....

Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....

Article 38 : Signature du marché .....

Article 39 : Cautionnement définitif .....

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-

traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les



renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant,

l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### *b.3. Les preuves d'adaptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la

soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire

soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision

d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

26.3. Le MINMAP reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;



Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TIC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**Pièce n° 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du	Généralités
1.1	<p>le Président du Conseil Régional du Sud lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux <b>DE CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD.. En procédure d'urgence</b></p> <p><b>1. Définition des Travaux</b> Travaux de rénovation.</p> <p><b>2. Consistance des travaux</b> Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans les cadres du Devis Quantitatifs et Estimatifs.</p> <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Président du Conseil Régional, Tél. : (237) 222 28 44 40/222 28 44 37.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence pour <b>POUR CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence</b></p>
1.2.	Délai d'exécution: six (06) mois
2	<p>Source(s) de financement: <b>Budget du Conseil Régional du Sud (crédits transférés MINAC) exercice 2024.</b></p> <p>Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de <b>300 000 000 (trois cent millions)</b> de francs CFA</p> <p><b>Imputation : 24 1 11 0740 5 23321</b></p> <p><u>Nom du projet</u> : <b>POUR CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence</b>, Départements : Mvila, Vallée du Ntem, Océan et Dja et Lobo, Région du Sud.</p>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : <b>NEANT</b>
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. <b>MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.</b>

### 6. Qualification des soumissionnaires

#### 6.1. Critères d'évaluation des offres.

##### 6.1.1 : Critères éliminatoires :

##### 6.1.1.1 Pièces administratives :

- Dossier incomplet ou pièces non conformes, **après un délai accordé de 48h** à l'exception de la caution de soumission ;
- Pièce falsifiée ou non authentique, **la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux** ;
- Absence ou non-conformité de la caution.

-

#### **6.1.2 Offre technique :**

- Fausse déclaration, documents falsifiés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- Non satisfaction d'au moins 10/14 des critères essentiels ;
- Absence de la capacité financière.

#### **6.1.3 Offre financière :**

- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE, le BPU et le SDP;
- Offre financière incomplète

#### **6.1.4 Critères essentiels**

**Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :**

- **Références** (02 critères)
- **Personnel d'encadrement** (03 critères)
- **Matériel** (05 critères)
- **Proposition technique** (04 critères)

### **13 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif**

- a. le registre du commerce et du crédit mobilier;
- b. l'attestation de conformité fiscale;
- c. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- d. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- e. le plan de localisation timbré, signée sur l'honneur ;
- f. l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- g. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances.
- h. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro du Dossier de Consultation.
- i. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- j. L'accord de groupement signé devant le notaire entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ;
- k. La quittance d'achat du DAO ;
- l. Caution de soumission.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de (30) trente jours. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces i et j.

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de signature de l'AONO conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique**

### **2.1 Personnel**

Le Cocontractant devra avoir ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

#### **- Un Conducteur des Travaux :**

Un Ingénieur de travaux de génie Civil ou Rural (Bac + 3) ayant au moins trois (03) années d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins un (01) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement, de l'entretien des travaux de bâtiments similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme et une attestation de présentation du diplôme signées par une Autorité Administrative, une attestation de disponibilité signé du candidat) ;

#### **- Un Chef de chantier**

Technicien Supérieur de génie Civil ou Rural (Bac + 2), ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation de bâtiment (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme et une attestation de présentation du diplôme signés par une Autorité Administrative, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

#### **- Responsable Administratif et Financier :**

Brevet d'Etude Supérieure ou équivalent ou plus en gestion/ Comptabilité ayant au moins un (01) an d'expérience à ce poste (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme et une attestation de présentation du diplôme signée par une Autorité Administrative et une attestation de disponibilité signée du candidat).

**NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées et se rapportant audit personnel (diplôme certifié, CV signé et daté, attestation de disponibilité), sont fournies et signés. Lesdites pièces doivent dater de moins de trois mois à la date de signature de l'AONO.**

### **2.3 Matériel de chantier**

L'entreprise devra justifier de la propriété ou de la location du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou, les certificats de ventes légalisées ou encore les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date de signature de l'avis à soumissionner pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures datant de moins de trois mois à la date de signature de l'avis à soumissionner pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date de signature de l'avis à soumissionner.

**Le soumissionnaire devra justifier la possession en propre ou en location du matériel minimum suivant :**

01 Véhicule Pic up 4x4 ;  
01 groupe électrogène ;  
01 compacteur manuel ;  
Petit matériel (pioche, pelle, brouette, serre joint, scie, fil, plomb, niveau d'eau, etc.....) ;  
Matériel de bureau ;  
Equipement de protection individuel.

## **2.4 Note d'organisation et méthodologie**

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

**2.4.1 Une note d'organisation et méthodologique d'exécution des travaux ;**

**2.4.2 Le planning des travaux ;**

**2.5 La Capacité financière d'un montant supérieur ou égale à : 150 000 000 (cent cinquante millions) F CFA;**

**2.6 La visite de site.**

**L'attestation de visite des lieux suivant le modèle et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations).** Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

### **Rapport de visite du site :**

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
- Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
- Les principales sources d'approvisionnement ;
- Les prises de vues des structures d'accueil et d'hébergement du personnel ;
- Le planning prévisionnel d'approvisionnement du site en fonction des contraintes climatiques.

### **2.7 Note technique détaillée :**

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU.

### **2.8 Planning d'exécution des travaux :**

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le BPU. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

### **2.9 Conditions d'acceptation du marché:**

Le candidat paraphera à chaque page, datera et signera à la dernière page des CCAP, des CCTP, des CCES et des plans le cas échéant.

## **Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière**

**3.1 Une soumission sur papier timbré, signée et datée;**

**3.2 Le bordereau des prix bien détaillé avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;**

**3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux ;**



### 3.4 Les sous détails de chaque prix.

#### 4. Présentation de l'offre :

Les offres seront reliées, paginées, avec des séparations en couleur autre que la blanche.

#### 5. Prix et monnaie de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).

#### 6. Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres :

a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.

b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre.

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra sept (07) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1), de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général du Conseil Régional, Tél. : (237) 222 28 44 40/222 28 44 37, au plus tard le ..... 2024 à 14 heures précises, heures locale, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes.

- Enveloppe A : pièces administratives ;

- Enveloppe B : offre technique ;

- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

#### «DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 DU-----/2024 POUR  
CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI,  
LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN,  
NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Date et heure limites de dépôt des offres :

Les offres seront déposées au plus tard le ----- à **14h** au Secrétariat Général du Conseil Régional du Sud.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le ----- à **15h** à la Salle de Conférence du Conseil Régional du Sud.

L'ouverture et l'analyse des offres seront faites par le CIPM placée auprès du Président du Conseil Régional du Sud.

Evaluation et comparaison des offres

### Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le ----- à **15 heures** par la CIPM du Conseil Régional du Sud, siégeant à la salle de conférence du Conseil Régional du Sud.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- Étape 1: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- Étape 2: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- Étape 3: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

### Consultation du Dossier

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Conseil Régional du Sud dès publication du présent avis.

### Formulation des rabais par les soumissionnaires

- Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres dans l'offre et constaté à l'ouverture des plis.
- La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la sous-commission d'analyse.
- Les rabais non-inscrits ne sont pas valables

### Critères d'évaluation des offres.

#### Critères éliminatoires :

##### Pièces administratives :

- i) Dossier administratif incomplet ou pièces non conformes, **après un délai accordé de 48h** à l'exception de la caution de soumission.
- j) Pièce falsifiée ou non authentique, **la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;**
- k) Absence ou non-conformité de la caution.

##### Offre technique :

- l) Fausse déclaration, documents falsifiés en lieu et place des copies certifiées ou originaux ;
- m) Non satisfaction d'au moins **11/15** des critères essentiels ;
- n) Absence de la capacité financière.

##### Offre financière :

- o) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié dans le DQE, le BPU et le SDP;
- p) Offre financière incomplète

#### Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

<b>I</b>	<b>Références</b>	<b>(02 critères)</b>
<b>II</b>	<b>Personnel d'encadrement</b>	<b>(03 critères)</b>
<b>III</b>	<b>Matériel</b>	<b>(06 critères)</b>
<b>IV</b>	<b>Proposition technique</b>	<b>(04 critères)</b>

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**  
**Critères essentiels**

<b>Matériel</b> L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures-Certificat d'immatriculation-Attestation d'assurance. Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La listes des équipements pouvant être loués est limitée à : camion benne-matériel topographique – poste de soudure, groupe électrogène.					
<b>REFERENCES</b>					
Expériences justifiées dans les bâtiments et travaux publics: deux marchés dont le coût est égale ou supérieur ou à : <b>100 000 000 FCFA</b> ces trois dernières années (Attestation de bonne fin ou PV de réception et première et dernière page des contrats			Non	oui	
Un marché de <b>100 000 000 FCFA</b> ces trois dernières années dans le domaine des bâtiments et travaux publiques (Attestation de bonne fin ou PV de réception et première et dernière page des contrats			Non	oui	
Total de oui				/2	
<b>MATERIELS</b>					
<b>N°</b>	<b>Qtés</b>	<b>DESIGNATION</b>			
1	01	Pick-up en propre ou en location	<b>non</b>	oui	
2	01	compacteur manuel	<b>non</b>	oui	
3	01	Groupe électrogène	<b>non</b>	oui	
4	01	Petit matériel	<b>non</b>	oui	
5	01	Matériel de bureau	<b>non</b>	oui	
6	01	Equipement individuel	<b>non</b>	oui	
Total de oui				/6	
<b>PERSONNEL</b>					
6	<b>Conducteur des travaux</b>	<b>Un ingénieur de Travaux de génie Civil ou Rural</b>	Copie certifiée du diplôme, attestation de présentation du diplôme, attestation de disponibilité et CV.	non	oui
7	<b>Chef de chantier</b>	<i>Technicien Supérieur de génie Civil ou Rural</i>	Copie certifiée du diplôme, attestation de présentation du diplôme, attestation de disponibilité et CV.	non	oui
8	<b>Responsable administratif et financier</b>	<i>Brevet d'Etude Supérieure ou équivalent ou plus en gestion/Comptabilité</i>	Copie certifiée du diplôme, attestation de	non	oui

			présentation du diplôme, attestation de disponibilité et CV.		
<b>Total de oui /3</b>					
<b>PROPOSITION TECHNIQUE</b>					
	<b>Visite des lieux</b>				
9	Attestation de visite des lieux			non	oui
	<b>Méthodologie</b>				
10	Note méthodologique			non	oui
11	Organigramme			non	oui
	<b>Planning de chantier</b>				
12	Planning conforme aux délais			non	oui
<b>Total de oui /4</b>					
Seules les soumissions ayant obtenu <b>11</b> sur <b>15</b> verront leur offre financière analysée.					
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>DECISION DE LA SOUS COMMISSION</b>					

**Pièce n°4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

### CHAPITRE I: GENERALITES.....

Article1	:Objet de la lettre commande.....
Article2	: Procédure de Passation de la lettre commande.....
Article3	: Définitions et attributions(CCAGArticle2complété).....
Article4	: Langue, loi et règlements applicables.....
Article5	: Pièces constitutives de la lettre commande(CCAGArticle4).....
Article6	: Textes généraux applicables.....
Article7	: Communication(CCAGArticles6et10complétés).....
Article8	: Ordres de service(CCAGArticle8).....
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9).....
Article10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété).....

### CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES.....

Article11:	Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).....
Article12	: Montant de la lettre commande(CCAGArticles18et19complétés).....
Article13	: Lieu et mode de paiement.....
Article14	: Variation des prix(CCAGArticle20).....
Article15	: Formules de révision des prix(CCAGArticle21).....
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAGArticle21).....
Article17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article20	: Avances(CCAGArticle28).....
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27et 30 CCAG complétés).....
Article22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article23	: Pénalités de retard(CCAGArticle32complété).....
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33).....
Article25	: Décompte final (CCAGArticle34).....
Article26	: Décompte général et définitif(CCAGArticle35).....
Article27	: Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36).....
Article28	: Timbres et enregistrement des lettres commandes(CCAGArticle37).....

### CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX.....

Article29	: Consistance des prestations.....
Article30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article31	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAGArticle38)

Article32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40).	.....
Article33	: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)).	.....
Article34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45).	.....
Article35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété).	.....
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).	.....
Article37	: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52).	.....
Article38	: Sous-traitance(CCAGarticle54).	.....
Article39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).	.....
Article 40	: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)	
Article41	: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60).	.....

**CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION. ....**

Article42	: Réception provisoire (CCAGArticle67).	.....
Article43	: Documents à fournir après exécution (CCAGArticle68).	.....
Article44	: Délai de garantie(CCAGArticle70).	.....
Article45	: Réception définitive(CCAGArticle72)	.....

**CHAPITRE V:DISPOSITIONS DIVERSES. ....**

Article46	: Résiliation de la lettre commande(CCAGArticle74).	.....
Article47	: Cas de force majeure(CCAGArticle75).	.....
Article48	: Différends et litiges(CCAGArticle79).	.....
Article49	: Edition et diffusion de la présente lettre commande.	.....
Article50 et dernier:	Entrée en vigueur de la lettre commande.	.....

..

## Chapitre I : Généralités

### Article1:Objet du marché

Le présent **marché** a pour objet l'exécution des travaux de construction de 12 cases culturelles : Ma'an, Olamze, Kye-Ossi, Campo, Bipindi, Lokoundje, Zoetele, Djoum, Meyomessala, Biwong Bane, Efoulan, Ngoulemakong, Région Du Sud, ainsi qu'il suit :

Financement : **Conseil Régional Du Sud (crédits transférés MINSANTE), exercice 2024**

### Article2: Procédure de passation de la lettre commande

Le présent Marché est passée après **Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°...../AONO/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM/2024 DU ..... 2024 POUR CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence**

### Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- L'Autorité Contractante (AC) est le **Président du Conseil Régional du Sud**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- **la Délégué Régional des Marchés Publics du Sud** assure le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations;
- Le Maître d'Ouvrage est le **Président du Conseil Régional du Sud**;
- Le Chef de service du marché est le **Secrétaire Général du Conseil Régional du Sud**;
- L'Ingénieur du marché est le **Délégué Régional des Travaux Publics**.
- **L'entrepreneur** est l'adjudicataire.

#### 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense : le **Président du Conseil Régional du Sud**;
- L'autorité chargée de la validation de la dépense: **Le Contrôleur Financier du Conseil Régional du Sud**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **Le Trésorier Payeur Général d'Ebolowa** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le **Président du Conseil Régional du Sud**.

### Article4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais.



4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mise en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

- La loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- La loi N° 2018/011 du 11 Septembre 2018 Portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- La loi N° 2018/012 du 11 Septembre 2018 Portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités ;
- Le décret N° 77/41 du 03 Février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le décret N° 2013/066 du 28 Février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le décret N° 2001/048 du 28 Mars 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ; en ses disposition non contradictoire au code des Marchés Publics
- La circulaire n°001/C/MINFI du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Circulaire N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 portant prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024;

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;  
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- Instruction N°22/00000134/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 03 février 2022 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'Etat.
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Mairie, unité administrative du lieu dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le **Président du Conseil Régional du Sud** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et au maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au maître d'œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au maître d'œuvre le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le chef de service du marché après avis de l'Ingénieur et notifiés par les services de ce dernier au cocontractant avec copie au maître d'œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au maître d'œuvre le cas échéant.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

## **Chapitre II : Clauses financières**

## **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### **11.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une société d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### **11.3. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

## **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-dessous, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_ (\_\_\_\_)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR (\_\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du marché peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification du marché.

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

#### **Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables

#### **Article 16 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### 15.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### 15.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

#### **Article 17 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 18 : Décompte final (CCAG Article 34)**

17.1. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois maxi pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

17.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 19 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

18.1. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, délie définitivement les parties et met fin au marché.

18.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 20 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 22 : Consistance des prestations**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans les cadres du Devis Quantitatifs et Estimatifs et comprennent notamment :

- ✚ Travaux préparatoires - Etudes ;
- ✚ Terrassements ;
- ✚ Fondations ;
- ✚ Maçonneries - élévations ;
- ✚ Charpente - Couverture ;
- ✚ Menuiserie bois, métallique et vitrerie;
- ✚ Electricité ;
- ✚ Plomberie et revêtements ;
- ✚ Peinture ;
- ✚ VRD et AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

#### **Article 23 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

22.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

22.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 24 : Obligations du prestataire (CCAG complété)**

24.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

24.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

24.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

24.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

24.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

24.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

24.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

24.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

### **Article 25 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **six (06) Mois**

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

### **Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en *cinq (05)* exemplaires à chaque début de *mois*.

### **Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans sera remis par le *Chef de service*.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

### **Article 29 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

28.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles



remarques: Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

30.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Maître d'œuvre
- Source de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

30.2. L'entrepreneur mettra en place une baraque de chantier. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux.

30.3 L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur.

### **Article 31 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

### **Article 33 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

33.1 Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

33.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *sept (07)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **Article 34 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 35 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de Service du Marché, représentant du Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### **35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :**

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le Maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Maître d'œuvre, l'Ingénieur du Marché et du Cocontractant.

### 35.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant .....Président ;
- Le Chef de service du marché .....Membre ;
- Le Délégué Régional des Marchés Publics ou son représentant.....Observateur ;
- Le Délégué Régional des Travaux Publics..... Rapporteur ;
- Le Comptable Matière du Conseil Régional du Sud..... Membre ;
- Le Représentant des Chef traditionnels de l'Arrondissement concerné ..... Membre ;
- Le Cocontractant ..... Membre ;
- Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences... Membre ;

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

35.4. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

#### **Article 36 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

36.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, Trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la Maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

36.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

#### **Article 37 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 38 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 39 : Résiliation du marché (CCAG Article 7)**

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

- Non-paiement persistant des prestations.

**Article 40 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 41 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 42 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

**Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**Pièce n°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### I-1-b OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les **Travaux de rénovation**.

Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus au devis quantitatif et descriptif.

#### **Partie Constructive**

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des semelles isolées, des poteaux, des poutres et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

#### **Mode d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- Travaux préparatoires - Etudes;
- Terrassements ;
- Fondations;
- Maçonnerie -élévation;
- Charpente et couverture ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD et rampe d'accès pour handicapés.

#### **Bases de calcul**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B**.

#### **Béton armé :**

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91.

## **Sollicitations climatiques**

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

### **Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation**

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 - 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 - 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments
- Reconnaissance des lieux.

#### **A. - : Travaux préliminaires - Etudes**

##### **a) Installation de chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- Les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire de la lettre commande devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

#### **Implantation du bâtiment :**

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

#### **b) Etudes d'exécution et plan de recollement :**

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.
- la production et pose d'une plaque métallique de 20x30 cm contenant les indications ci-après :  
financement, exercice budgétaire, maître d'ouvrage délégué, adjudicataire.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

#### **Bornes et repères**

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

#### **B : Terrassements**

##### • **Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme :**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise des bâtiments à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

Le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5 m tout autour de ceux-ci.

**NB :** au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> Cas.** Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

**2<sup>ème</sup> Cas** de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

##### • **Fouille :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m



Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement. L'ouverture des fouilles en tranchées ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

• **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate - forme seront livrées à - 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

- **Remblais des fouilles :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux -ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de la lettre commande. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation

## C. GROS ŒUVRE

### Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

#### Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport  $(d+D)/2$  sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

*Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)*

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- 2) le décapage des terres végétales ;
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- 4) le remblaiement des fouilles ;
- 5) le remblaiement sous le dallage ;
- 6) le déblayage des terres ;
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres ;
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable et des graviers se fera uniquement aux moyens pousse-pousse porte tout. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise.

- **Eau de gâchage**

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CIMENCAM CPJ 35 ou équivalent pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'Ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- **Mise en œuvre des ouvrages**

Sauf instructions contraires du Maître d'œuvre les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment.

- **Bétonnage**

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

**Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étayages en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance.** Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. La pervibration manuelle est interdite. La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures

- **Coffrage et décoffrage**

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

**VARIANTE 1** : semelles filantes + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + chaînage bas.

- **Longrine**

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.

- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 HA10 filants + 4 équerres HA10 aux angles.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m<sup>3</sup> et hourdés au mortier ciment ordinaire.

**VARIANTE 2 :** semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux, (15 x 20) cm et (20 x 23) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- Aciers : HA10 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

**Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.**

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé de section suivant indication des plans de (15 x 20) cm et (20 x 23) cm

Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA 10 pour poteaux (15 x 20) cm
- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 6HA 10 pour poteaux (20 x 23) cm

- **Longrines**

**Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.**

Section de (20 X 20) cm avec 4HA10, cadres HA6 espacés de 20cm

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de treillis soudé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton armé : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.

- **Chaînage bas (longrine)**

En béton armé de section (20 x 20) cm

- - Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- - Cadre Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 + 4 équerres HA10 aux angles.

## LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

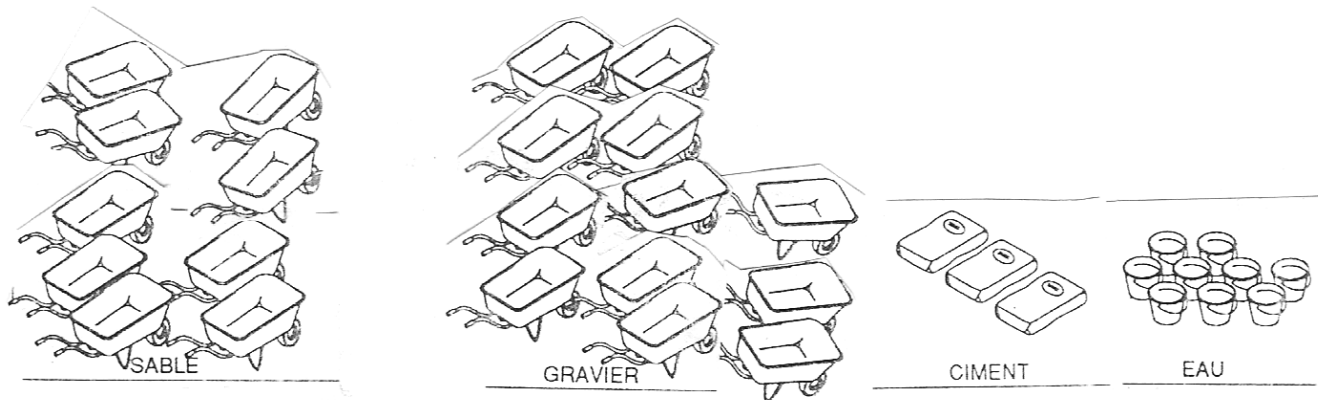
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m <sup>3</sup>	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m <sup>3</sup>	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

## COMPOSITION DES BETONS

**1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme** : Il sera dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

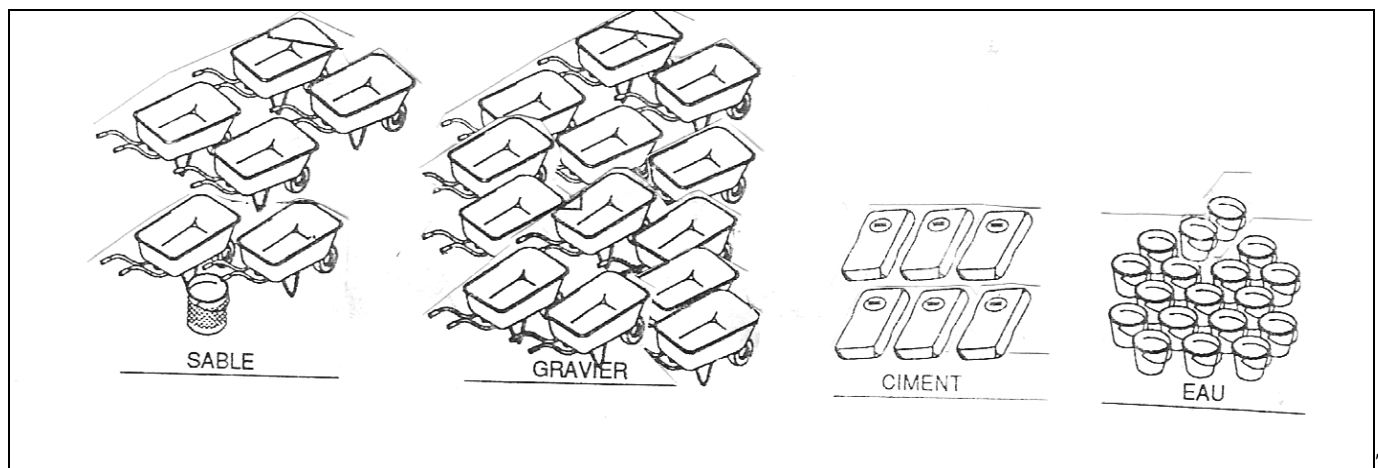
- 0,54 m<sup>3</sup> ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m<sup>3</sup> ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m<sup>3</sup> ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



## **2. Béton pour dallages extérieurs**

Il sera dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup>. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de

- 0,400 m<sup>3</sup> ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m<sup>3</sup> ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m<sup>3</sup> ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

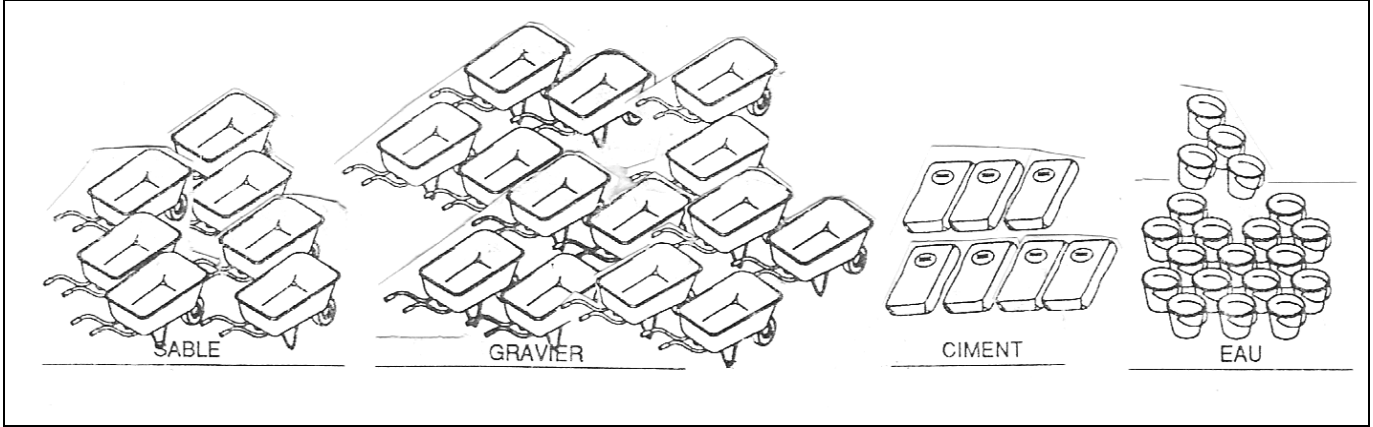


## **Béton pour semelles, longrines, dallage armé, poteaux, chaînages, linteaux, poutres**

Il sera dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 0,420 m<sup>3</sup> ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m<sup>3</sup> ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

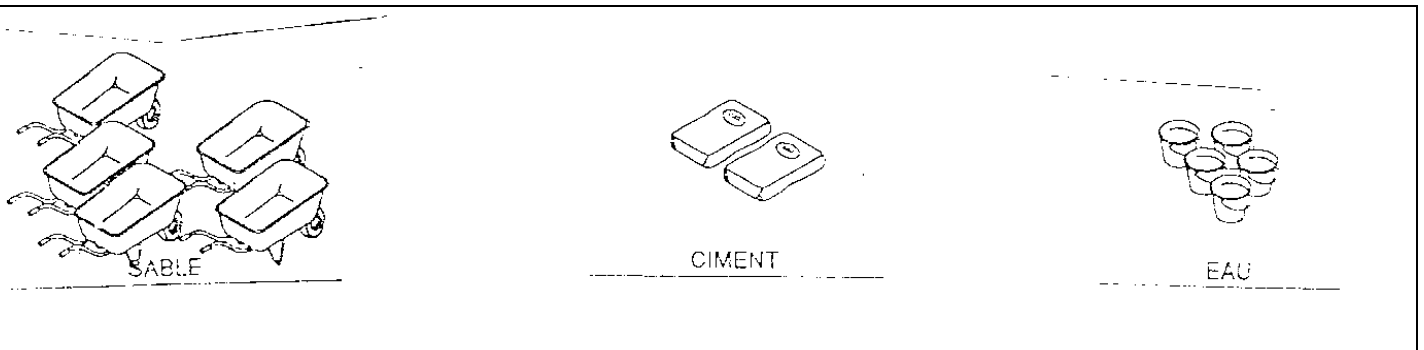
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



#### 4. Mortier pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> aura la composition théorique de :

- 1,2 m<sup>3</sup> ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m<sup>3</sup> ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

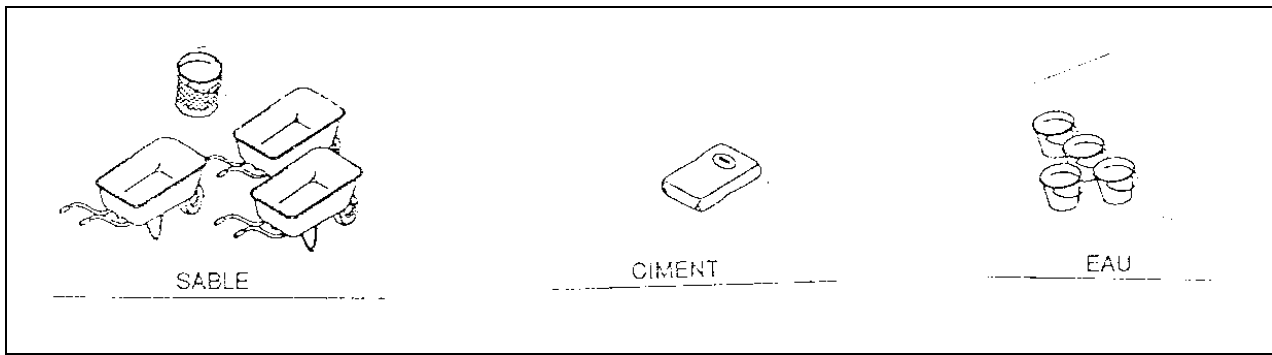


*Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m<sup>3</sup>. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.*

### COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

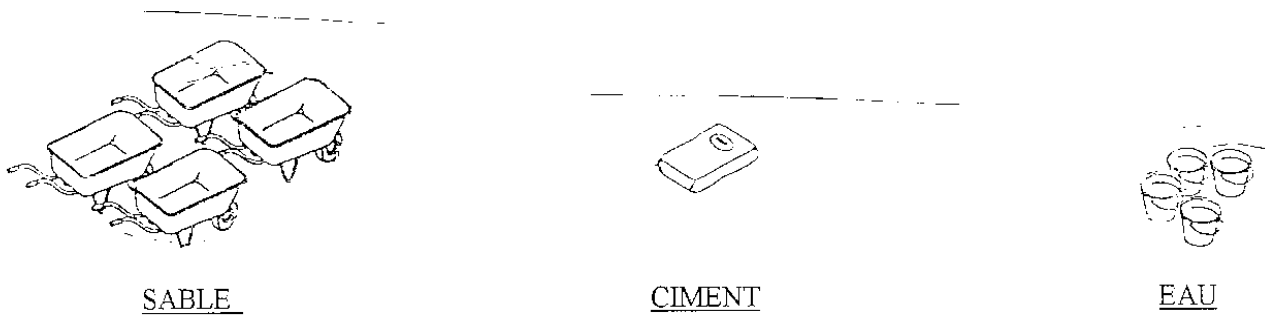
#### 1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à  $250 \text{ Kg/m}^3$ . Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



## 2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à  $500 \text{ à } 600 \text{ Kg/m}^3$  pour exécuter la 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à  $300 \text{ Kg/m}^3$  pour exécuter les enduits (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

### 1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en $\text{kg/m}^3$	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fonction élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et poutre	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

## 2. Dosage en ciment des mortiers

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

### D : MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

#### • Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

#### • Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses



- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

**NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.**

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux**

En béton armé de section (15 x 20) cm et (20x23) cm.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- Cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 filants HA10 pour poteaux de section (15X20) cm ;
- Cadres Ø6 tous les 20 cm et 6 filants HA10 pour poteaux de section (20X23) cm.

- **Linteaux**

En béton armé section (15 x 20) cm suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 une section (15X20) cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Chaînage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup>.
- cadres Ø6 et 4 HA10 tous les 20cm

- **Chape bouchardée**

Localisation : sol intérieur et véranda

D'une épaisseur de 1cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 1cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les caniveaux.

**Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.**

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

#### **Les travaux d'enduits comprennent :**

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.

- **Tableau mural**

Il devra respecter les caractéristiques ci-après :

- Largeur : 1,20 m
- Longueur : 5,00 m
- Epaisseur : au moins 4 cm
- Hauteur estrade-tableau : 80 cm
- Il sera recouvert de deux couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

- **Estrade**

Elle aura une épaisseur de 20 cm, dallée et recouverte d'une chape lissée. Elle devra être conforme au plan fourni et avoir une longueur 5,50 m.

### **E : CHARPENTE - COUVERTURE**

#### **a) Charpente**

- **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Localisation : selon plan de charpente

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

#### **b) Couverture**

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10<sup>e</sup> d'épaisseur. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10<sup>e</sup>me en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10<sup>e</sup> ;

- **Planches de rive**

La planche de rive utilisée en façade avant, arrière et pignons aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverture par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

#### **c) Plafond**

- **Solivage**

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de section (4 x 8) cm. Les champs seront rabotés.

- **Habillage**

Les plaques de contreplaqué (ép. 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de (100 x 60) cm à l'intérieur et à la véranda ;

Tôles en aluminium sur le plafond extérieur.

- **N.B** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

- Trappe de visite d'au moins (60 x 60) cm.

- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures de (60 x 60) cm

- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

## **F : MENUISERIES METALLIQUES**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes de scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

L'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'ingénieur l'adresse de l'atelier où sont fabriquées ces menuiseries en vue de suivi ;

La présentation de l'échantillon pour acceptation par l'Ingénieur interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettantes et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage. (Tolérance 20mm)

Les huisseries métalliques sont prévues pour équiper les portes et fenêtres. Elles seront réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepin Age et en fonction de la largeur des baies prévues par la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants:

- les ferrillages pour paumelles seront prévus au nombre de 3 (bas, central et haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur
- L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation :
  - vérification de l'équerrage des cadres en bois,
  - vérification des jeux entre dormant et auvent avec une tolérance 5 mm maximum;
  - contrôle des joints d'articulation et de rotation avec une tolérance 5 mm maximum,
  - réglage des vantaux. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses, ainsi que la fourniture des cales de condamnation des vantaux suivant le détail du plan d'exécution.
- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres.
- Les fenêtres prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres :

➤ **Persiennes**

- En aluminium ou tôle ondulée (battants extérieurs),
- En tube galva de 30 espacés de 10 cm (côté intérieur).

- **Caractéristiques des Portes**

Porte pleine à un vantail (97 X 220) cm fixée sur cadre en bois.

Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grille de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

- **Caractéristiques des Fenêtres**

*Au niveau de la face intérieure :*

Grilles antiviol en barreau de tubes galvanisés de 30 mm espacés de 12 cm fixés sur des cornières.

*Au niveau de la face extérieure :*

- Battants métalliques à deux vantaux en persiennes
- Cadre : cornière de 40
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

- **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade et de la véranda. Ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

**N.B.:** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## **G : ELECTRICITE**

- \* **Fourreautage :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie :**

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> de câbles VGV pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> de fil TH pour les circuits de prise de force

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises

- **Appareillage :**

Les marques préconisées seront «LEGRAND » ou « ENGELEC » ou équivalent.

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pose.

Il sera posé selon le plan :

- 12 réglettes complètes (Mazda) ou équivalent de 120 cm,
- 4 interrupteurs et 4 prises de courant encastrés.
- Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement

## **H- PEINTURE**

### **Consistance des travaux**

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m<sup>2</sup> pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : chaux vive ou à la chaux éteinte, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

**Murs et plafonds :**

- Plafonds et sur murs intérieurs : peinture du type Pantex 800 ou équivalent en 2 couches vinyliques.
- Murs extérieurs : peinture du type Pantex 1300 ou équivalent en 2 couches vinyliques.
- Soubassement 150 cm en peinture glycérophtalique ou équivalent en 2 couches sur murs intérieurs et sur la véranda.

**NB :** La peinture « Gold aquitaine » est recommandée.

**I- MENUISERIES METALLIQUES:**

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant peinturage ;
- Peinture glycérophtalique en 2 couches (type EUREKELAC 80).

Les faces intérieures des poteaux de la véranda recevront deux couches de peinture glycérophtalique à une hauteur de 1,50 m.

**N.B :** L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du Pantex 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

**K- VRD**

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30 cm de profondeur. Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées de l'atelier et bureaux sur une largeur de 2m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

**La rampe d'accès pour handicapés** sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm.
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.

**NB. :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**PIECE 6 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES  
(CCES)**

## **CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

### **SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE I</b>	<b>:</b>	<b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>	
<b>CHAPITRE II</b>	<b>:</b>	<b>INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE III</b>	<b>:</b>	<b>ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS</b>	
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>:</b>	<b>MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES</b>	
<b>CHAPITRE V</b>	<b>:</b>	<b>STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES</b>	
		<b>5.1.1.1</b>	<b>Carburant et lubrifiants</b>
		<b>5.1.1.2</b>	<b>Autres substances potentiellement polluantes</b>
		<b>5.1.1.3</b>	<b>Gestion des pollutions accidentelles</b>
		<b>5.1.1.4</b>	<b>Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle</b>
<b>CHAPITRE VI</b>	<b>:</b>	<b>PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE</b>	
<b>CHAPITRE VII</b>	<b>:</b>	<b>CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE</b>	
<b>CHAPITRE VIII</b>	<b>:</b>	<b>ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS</b>	
<b>CHAPITRE IX</b>	<b>:</b>	<b>OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET</b>	<b>EMPRUNTS</b>

**CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**



## **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- a) Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- b) Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- c) Procéder à la signalisation des travaux ;
- d) Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
- e) Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- f) La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.

- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition

mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**Pièce n° 7 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>		
101	<p><b>Etudes</b>            Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations liés à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet ; il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du projet d'exécution</li> <li>- du dossier de recollement</li> <li>- du livre journal de chantier</li> </ul> <p>le forfait à .....f CFA</p>	ff	
102	<p><b>Installation du chantier</b>            Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages</p> <p>Ce prix rémunère également et forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les frais d'installation de chantier,</li> <li>- la construction d'une baraque de chantier,</li> <li>- la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante.</li> <li>- les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;</li> <li>- l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;</li> <li>- l'amenée et le repli du matériel ;</li> <li>- la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante.</li> </ul> <p>Avec des indications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* financement</li> <li>* exercice budgétaire</li> <li>* maître d'ouvrage délégué</li> <li>* adjudicataire</li> </ul> <p>La date de début et de fin de chantier</p> <p>La durée du chantier</p> <p>Forfait à .....FCFA</p>	ff	
103	<p><b>Débroussaillage du site</b>            Ce prix rémunère au forfait les frais de désherbage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et d'évacuation des déchets vers une décharge ; il peut également intégrer l'abattage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté</p> <p>le mètre carré à ..... f CFA</p>	m <sup>2</sup>	
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>		
201	<b>Fouilles en rigoles et puits</b>	m <sup>3</sup>	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des fouilles en puits ;</li> <li>- l'exécution des fouilles en rigoles ;</li> <li>- le nivellement des fonds de fouilles ;</li> <li>- le dressage des parois des fouilles ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA</p>		
202	<p><b>Remblais de terre</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des apports de terre ;</li> <li>- l'exécution du compactage par couches successives de 20 cm ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de bonne mise en œuvre.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de surface de terre compactée</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
300	<b>FONDACTIONS</b>		
301	<p><b>Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- la confection du béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>- le coulage et le réglage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
302	<p><b>Agglomérés de 20 x 20 x 40cm bourrés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ;</li> <li>- la fourniture des agglomérés ;</li> <li>- la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ;</li> <li>- l'élévation des murs y compris jointoiement et bourrage des agglomérés ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
303	<p><b>Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînage dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, amorces, longrines en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton ;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	



N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube à _____ FCFA		
304	<b>Dallage du sol en béton armé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> (ép = 8 cm)</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la mise en place d'une couche de sable gros grain de 5 cm ; - la fourniture et la pose du film polyane ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de béton mis en œuvre  Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
400	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>		
401	<b>Murs en agglomérés creux de 15 x 20 x 40cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoiment des agglos; - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
402	<b>Murs en agglomérés creux de 10 x 20 x 40cm</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoiment des agglos; - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
403	<b>Enduit au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ; - l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; - le talochage de la dernière couche - la mise en aplomb et à l'équerre des angles - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
404	<b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux, linteaux et chaînage et poutres en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube à _____ FCFA</p>		
405	<p><b>Chape lissée au sol dosée à 400 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'une chape lissée de 3cm d'épaisseur au sol. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le nettoyage du sol pour une adhésion parfaite de la chape lissée ;</li> <li>-La fourniture des matériaux pour la constitution du lait de ciment dosé à 400kg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>-La réalisation de la chape avec surface lissée</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de chape lissée de 3cm mis en œuvre. Le mètre carré _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
500	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>		
501	<p><b>Fermes en bastaings de 3 x 15</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des fermes en basting 3x15. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage du bois dur sec suivant plans de détail approuvé par l'ingénieur ;</li> <li>- Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports ;</li> </ul> <p>l'assemblage des bastaings ; - le montage au-dessus du chaînage ; - et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube à ferme posée. Le mètre cube à _____ FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
502	<p><b>Pannes et lattes de rive de pignon en chevrons de 8x8</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8x8. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;</li> <li>- Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre. Le mètre cube à _____ FCFA</p>	m <sup>3</sup>	
503	<b>Plafond en contreplaqué intérieur et véranda</b>	m <sup>2</sup>	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ;</li> <li>-Le traitement au fongicide du bois de solivage ;</li> <li>-La réalisation du solivage ;</li> <li>-La fourniture des panneaux de contreplaqué;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ;</li> <li>- Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>		
504	<p><b>Planches de rive</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;</li> <li>- Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;</li> <li>-La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ;</li> <li>-La mise en œuvre de la peinture vinylique</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	ml	
505	<p><b>Tôle bac aluminium 5/10è</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles Bac alu 6/10ème. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10ème ;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
506	<p><b>Tôle faitière de 50 cm de large</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faitage. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des tôles faitières pour tôles bac alu 6/10ème ;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de tôle faitière mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	ml	
507	<p><b>Rives en tôles planes pour pignon</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la couverture en tôles lisses du plafond extérieure (pignon). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et l'entreposage des tôles lisses ;</li> <li>-La mise en œuvre de l'armature en bois ;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur l'armature en bois ;</li> </ul>	ml	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré mis en œuvre. Le mètre carré à ..... FCFA		
508	Gouttière et descentes d'eau y/c accessoire de fixation Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des travaux de descentes d'eau. Il comprend notamment : -La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation en tôles et PVC y compris les bandes de rive pignon; -et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de rive pignon mis en œuvre. Le mètre linéaire à ..... FCFA	ml	
600	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>		
601	<b>Porte métallique à deux vantaux 1,50 × 2,20</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'une porte métallique à deux vantaux. Il comprend notamment : -La fourniture de la porte métallique avec serrurerie et sécurité ; -La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; -L'application de deux couches d'antirouille ; -La pose de la porte métallique ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée. L'unité à ..... FCFA	u	
602	<b>Porte métallique à deux vantaux 0,90 × 2,20</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place d'une porte métallique à deux vantaux. Il comprend notamment : -La fourniture de la porte métallique avec serrurerie et sécurité ; -La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; -L'application de deux couches d'antirouille ; -La pose de la porte métallique ; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de porte métallique posée. L'unité à ..... FCFA	u	
603	<b>Seuils</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en place de seuils. Il comprend notamment : -La fourniture des aciers ; -La fourniture de l'antirouille de couleur au choix de l'Ingénieur; -La fourniture des éléments de liaison, de fixation de la porte sur les différents supports ; -L'application de deux couches d'antirouille ; -La pose; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de porte métallique posée. le mètre carré à .....f CFA	ml	
604	<b>Grille métallique antivol en tube carré</b>	m <sup>2</sup>	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol sur toutes les fenêtres. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et la fourniture des grilles antivol,</li> <li>- la pose des grilles métalliques antivol,</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>le mètre carré à.....f CFA</p>		
<b>700</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>		
<b>701</b>	<p><b>Porte en bois plein de 90 x 220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la porte en bois plein de 90 x220 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ;</li> <li>- la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de porte en bois plein de 90 x 220  l'unité à ..... f CFA</p>	u	
<b>702</b>	<p><b>Porte en bois isoplane de 70 x 220</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la porte iso plane de 90 x220 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ;</li> <li>- la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de porte en bois plein de 90 x 220  l'unité à ..... f CFA</p>	u	
<b>703</b>	<p><b>Fenêtre en bois dur de 1,00 x 1,10</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de fenêtre en bois plein de 120 x110 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ;</li> <li>- la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de porte en bois plein de 90 x 220  l'unité à ..... f CFA</p>	u	
<b>704</b>	<p><b>Fenêtre en bois dur de 1,40 x 1,10</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de fenêtre en bois plein de 140 x110 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ;</li> <li>- la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de porte en bois plein de 90 x 220  l'unité à ..... f CFA</p>	u	
	<p><b>Fenêtre en bois dur de 0,60 x 0,70</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de fenêtre en bois plein de 140 x110 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ;</li> <li>- la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ;</li> </ul>	u	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	- et toutes sujétions Il s'applique à l'unité de porte en bois plein de 90 x 220 l'unité à ..... f CFA		
<b>800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
<b>801</b>	WC Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de WC y compris serrurerie. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	
<b>802</b>	Lavabo Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de Lavabo y compris serrurerie. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	
<b>803</b>	PORTE SERVIETTE Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de porte serviette y compris serrurerie. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	
<b>804</b>	Porte savon Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de porte serviette y compris serrurerie. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	
<b>805</b>	PORTE papier hygiénique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de porte papier hygiénique y compris serrurerie. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	
<b>806</b>	Fosse septique	u	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service de la Fosse septique y compris serrurerie.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>l'unité à ..... f CFA</p>		
807	<p>Puisard</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service de la Puisard y compris serrurerie.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>l'unité à ..... f CFA</p>	u	
808	<p>Regards de visite</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service dees Regards de visite y compris serrurerie.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>l'unité à ..... f CFA</p>	u	
809	<p>Evier de cuisine</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de l'Evier de cuisine y compris serrurerie. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture;</li> <li>- la pose;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>l'unité à ..... f CFA</p>	u	
900	<b>ELECTRICITE</b>		
901	<p><b>Fourniture et pose de gaine annelée</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des tubes flexibles de Ø 20. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des rouleaux de tubes flexibles ;</li> <li>-Le piquage des murs pour le passage des tubes flexibles ;</li> <li>-L'encastrement des tubes flexibles dans les murs ;</li> <li>-Le bouchage du chemin du tube flexible ;</li> <li>-La réalisation de l'enduit</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de gaine mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à ..... FCFA</p>	Rleau	
902	<p><b>Câble V.G.V de 1.5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de câble V.G.V de 1.5 mm<sup>2</sup>. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture;</li> <li>-Le passage dans les tubes flexibles ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire câble mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à ..... FCFA</p>	Rleau	
903	<p><b>Fil T.H de 2.5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH 1 x 2.5 mm<sup>2</sup>. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des rouleaux de fil TH 1 x2.5 mm<sup>2</sup>;</li> <li>-Le passage de fil TH 1 x 2.5 mm<sup>2</sup> dans les tubes flexibles ;</li> </ul>	Rleau	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>- et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire de fil mis en œuvre. Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>		
904	<p><b>Réglette complète de 1.20m</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube fluo de 120 cm. Il comprend notamment : -La fourniture et la pose d'une réglette complète marque Mazda avec tube fluorescent de 120 cm ; -La fourniture des dispositifs de fixation; - et toutes sujétions. Il s'applique à l'unité de réglette complète avec tube fluo de 120 cm installée.  L'unité à _____ FCFA</p>	U	
905	<p><b>Hublots ronds</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de Hublots ronds. Il comprend notamment : -La fourniture; -Le pose ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire câble mis en œuvre. Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	u	
906	<p>Fourniture et pose prises de courants encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de Fourniture et pose prises de courants encastrés. Il comprend notamment : -La fourniture; -Le pose ; - et toutes sujétions.  Il s'applique au mètre linéaire câble mis en œuvre. Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	u	
907	<p><b>Interrupteurs et prises de courant encastrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment : -La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A) - et toutes sujétions. -La fourniture des dispositifs de fixation;  Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée.  L'unité à _____ FCFA</p>	u	
908	<p><b>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment : -La fourniture et la pose de 04 boîtes de dérivation de 160 x 160 ; -La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc ;</p>	Ens	



N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	-Le raccordement au réseau existant ; - et toutes sujétions spéciales de sécurité.  Il s'applique à l'ensemble des accessoires installés  L'ensemble à _____ FCFA		
<b>1100</b>	<b>PEINTURE</b>		
1101	<b>Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 800 pour Plafond</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur le plafond en contreplaqué. Il comprend notamment : -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; -La fourniture des accessoires d'application ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.  Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.  Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
1102	<b>Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 1300 sur Murs extérieurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 1300 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment : -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 1300 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -Le badigeonnage à la chaux ; -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; -Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.  Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.  Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	
1103	<b>Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 800 sur Murs intérieurs</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur les murs intérieurs. Il comprend notamment : -La réalisation d'un échafaudage ; -La préparation des surfaces à peindre ; -La fourniture de la peinture pantex 800 ; -La fourniture de chaux ; -La fourniture des accessoires d'application ; -Le badigeonnage à la chaux ;	m <sup>2</sup>	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<p>-La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ;            -Le rebouchage des trous ;            - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>		
1104	<p><b>Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type émail A pour Menuiseries bois et métalliques</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture glycérophtalique de type émail A sur les menuiseries bois et métalliques. Il comprend notamment :</p> <p>-La préparation des surfaces à peindre;            -La fourniture de la peinture glycérophtalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ;            -La fourniture des accessoires d'application ;            -La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophtalique ;            - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
1105	<p><b>Carreaux faïence sur murs de toilettes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des carreaux. Il comprend notamment :</p> <p>-La préparation des surfaces;            -La fourniture;            -La pose;            - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
1106	<p><b>Carreaux faïence sur sol de toilettes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des carreaux. Il comprend notamment :</p> <p>-La préparation des surfaces;            -La fourniture;            -La pose;            - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	
1200	<b>VRD</b>		
1201	<p><b>Caniveaux tout autour du bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en béton armé. Il comprend notamment :</p> <p>- la réalisation des fouilles de 60 x 40 cm tout autour du bâtiment ;</p>	ml	

N°	Désignation	Unités	EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton de fond du caniveau;</li> <li>- la fourniture des armatures et des autres matériaux;</li> <li>- le coulage d'un béton légèrement armé de 10cm au fond du caniveau ;</li> <li>-le coulage d'un béton armé d'épaisseur 10cm aux parois verticales du caniveau ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau de 40 x 30cm réalisé. Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>		
1202	<p><b>Dallage des alentours du bâtiment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton armé. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ;</li> <li>- le nivellement des surfaces à daller ;</li> <li>- la confection du béton armé de treillis soudé;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de béton armé coulé. Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	

N°	Désignation des ouvrages	Unités	Qté	P U	P. Total
100	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
101	<p><b>Débroussaillage du site y compris toutes sujétions</b> Ce prix rémunère au forfait les frais de désherbage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et d'évacuation des déchets vers une décharge ; il peut également intégrer l'abattage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté y compris toutes sujétions le mètre carré à ..... f CFA</p>	m <sup>2</sup>	350		
102	<p><b>Installation de chantier</b> Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages Ce prix rémunère également et forfaitairement : les frais d'installation de chantier, - la construction d'une baraque de chantier,</p>	ff	1		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du projet d' exécution et le journal de chantier.</li> <li>- les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;</li> <li>- l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;</li> <li>- l'amenée et le repli du matériel ;</li> <li>- la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante.</li> </ul> <p>Avec entre autre des indications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* financement</li> <li>* exercice budgétaire</li> <li>* maître d'ouvrage délégué</li> <li>* adjudicataire</li> </ul> <p>La date de début et de fin de chantier</p> <p>La durée du chantier</p> <p>y compris toutes sujétions</p> <p><b>Forfait à .....FCFA</b></p>				
103	<p>Implantation du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux et à l'implantation des ouvrages</p> <p>le forfait à .....f CFA</p>	ff	1		
<b>Sous-total 100</b>					
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	<p>Nivellement de la plateforme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du terrassement de grande masse;</li> <li>- le nivellement de la plante forme ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	350		
202	<p>Fouilles en rigoles et en puits</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des fouilles en puits ;</li> <li>- l'exécution des fouilles en rigoles ;</li> <li>- le nivellement des fonds de fouilles ;</li> <li>- le dressage des parois des fouilles ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée</p> <p>Le mètre cube à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	39		
203	<p>Remblais de terre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des apports de terre ;</li> <li>- l'exécution du compactage par couches successives de 20 cm ;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	10		

	- et toutes sujétions spéciales de bonne mise en œuvre. Il s'applique au mètre cube de surface de terre compactée Le mètre cube à _____ FCFA				
	<b>Sous-total 200</b>				
<b>300</b>	<b>FONDACTIONS</b>				
301	Béton de propreté ep 5cm dosé à 150kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à 150 kg/m3 ; - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à _____ FCFA	m <sup>3</sup>	2		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ; - l'élévation des murs y compris jointoiement et bourrage des agglomérés; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur élevé et bourré Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	45		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrines dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, amorces, longrines en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> . Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - le coffrage et le décoffrage ; - le ferrailage ; - la confection du béton; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ; Le mètre cube à _____ FCFA	m <sup>3</sup>	4		
304	Dallage en béton armé et dosé à 350 kg/m3 et d'épaisseur 8 cm Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :	m <sup>2</sup>	110		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- la mise en place d'une couche de sable gros grain de 5 cm ;</li> <li>- la fourniture et la pose du film polyane ;</li> <li>- la confection du béton ;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de béton mis en œuvre Le mètre carré à _____ FCFA</p>				
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>				
401	<p>Murs en agglo creux de 15x20x40 cm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose;</li> <li>- la fourniture des agglomérés ;</li> <li>- la confection du mortier de pose;</li> <li>- l'élévation des murs avec jointoiement des agglos;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA _</p>	m <sup>2</sup>	152		
403	<p>Enduits au mortier de ciment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier pour enduits ;</li> <li>- l'exécution en trois couches selon les règles de l'art ;</li> <li>- le talochage de la dernière couche</li> <li>- la mise en aplomb et à l'équerre des angles</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre Le mètre carré _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	306		
404	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux, linteaux et chaînage et poutres en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>- le coffrage et le décoffrage ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- la confection du béton;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	11		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le vibrage du béton ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre ;</p> <p>Le mètre cube à _____ <b>FCFA</b></p>				
405	<p>Fourniture et pose du claustra</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des claustra. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose;</li> <li>- la fourniture des claustra ;</li> <li>- la confection du mortier de pose;</li> <li>- l'élévation;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	1		
<b>Sous-total 400</b>					
<b>500</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
501	<p>Fermes doublées en bastaings de 3 x 15</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des murs en agglomérés creux 15x20x40. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose;</li> <li>- la fourniture des agglomérés ;</li> <li>- la confection du mortier de pose;</li> <li>- l'élévation des murs avec jointoiment des agglos;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	3		
502	<p>Pannes (chevrons) et lattes de rive pignon</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des pannes en chevrons de 8x8. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;</li> <li>- Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les fermes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre cube à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>3</sup>	2		
503	<p>Plafond en contreplaqué à l'intérieur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en contre-plaqué à l'intérieur et à la véranda. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture du bois dur, sec et de qualité pour le solivage et toutes sujétions ;</li> <li>-Le traitement au fongicide du bois de solivage ;</li> <li>-La réalisation du solivage ;</li> <li>-La fourniture des panneaux de contreplaqué;</li> </ul>	m <sup>2</sup>	123		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur le solivage ;</li> <li>- Fixation des panneaux de contreplaqué sur le solivage ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de plafonnage en contreplaqué mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>				
504	<p>Planche de rive</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des planches de rives de 3x30 cm. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage du bois dur sec ;</li> <li>- Le traitement du bois au carbonyle ou autre fongicide au choix de l'ingénieur;</li> <li>-La fourniture des éléments pour les liaisons et la fixation des planches sur les fermes ;</li> <li>-La mise en œuvre de la peinture vinylique</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de bois mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	ml	59		
505	<p>Tôle bac alu de 6/10°</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles Bac alu 6/10ème. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu 6/10ème ;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m²	226		
506	<p>Tôle faitière de 50cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faitage. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des tôles faitières pour tôles bac alu 6/10ème ;</li> <li>-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de tôle faitière mis en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ FCFA</p>	ml	37		
507	<p>bandes de rive</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la couverture en tôles lisses du plafond extérieure (pignon). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et l'entreposage des tôles lisses ;</li> <li>-La mise en œuvre de l'armature en bois ;</li> </ul>	ml	59		



	-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur l'armature en bois ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA				
508	Tôles lisses pour plafond extérieur Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation du faux plafond en tôle lisse. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage des tôles; -La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de toiture mis en œuvre. Le mètre carré à _____ FCFA	m <sup>2</sup>	36		
<b>Sous-total 500</b>					
<b>600</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE ET ALU VITRE</b>				
601	Grille métallique antivol en fer forgé pour fenêtres Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol sur toutes les fenêtres. Il comprend notamment : - la fabrication et la fourniture des grilles antivol en fers forgés, - la pose des grilles métalliques antivol, - et toutes sujétions le mètre carré à .....f CFA	m <sup>2</sup>	16		
602	Fenêtres en alu vitré Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des fenêtres en alu vitré sur toutes les fenêtres. Il comprend notamment : - la fabrication et la fourniture des fenêtres, - la pose, - et toutes sujétions le mètre carré à .....f CFA	m <sup>2</sup>	16		
<b>Sous-total 600</b>					
<b>700</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
	Porte en bois deux vantaux de 140 x 220 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la porte en bois plein de 140 x220 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment : - la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ; - la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ; - et toutes sujétions l'unité à ..... f CFA	u	1		
	Porte bois de 90 x 220 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la porte en	u	3		

	bois plein de 90 x220 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment : - la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ; - la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ; - et toutes sujétions l'unité à ..... f CFA				
	Porte bois de 70 x 220 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la porte en bois plein de 70 x220 cm y compris serrurerie. Il comprend notamment : - la fabrication et fourniture de la porte en bois plein y compris cadre ; - la pose de la porte en bois plein et serrurerie de sécurité ; - et toutes sujétions l'unité à ..... f CFA	u	2		
<b>Sous-total 700</b>					
<b>800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Réseau d'évacuation et d'amenée des eaux potables, usés et vannes. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service du réseau d'évacuation et d'amenée des eaux potables, usés et vannes y compris toutes surjetions Le forfait à ..... f CFA	Ens	1		
802	Puisard et fosse septique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service de la Fosse septique et le puisard y compris toutes sujétions Le forfait à ..... f CFA	ff	1		
803	Regard de visite Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction et la mise en service des Regards de visite. Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	2		
804	Wc Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de WC. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité l'unité à ..... f CFA	u	2		
805	Lave main Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de la lave main. Il comprend notamment : - fourniture;	u	2		

	- la pose; - et toutes sujétions l'unité à ..... f CFA				
806	Porte papier hygiénique Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose du porte papier hygiénique. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions Il s'applique à l'unité	u	2		
807	Siphon de sol Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de porte papier hygiénique. Il comprend notamment : - fourniture; - la pose; - et toutes sujétions l'unité à ..... f CFA	u	2		
<b>900</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
	Mise à terre	ff	1		
701	Fourreautage au tube flexible et boîtiers encastrés Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des tubes flexibles de Ø 20 et boîtiers encastrés. Il comprend notamment : -La fourniture des rouleaux de tubes flexibles et boîtiers ; -Le piquage des murs pour le passage des tubes flexibles ; -L'encastrement des tubes flexibles et boîtiers dans les murs ; -Le bouchage du chemin du tube flexible ; -La réalisation de l'enduit - et toutes sujétions. Le forfait à ..... FCFA	ff	1		
702	Câblage au fil T.H de 1.5 mm <sup>2</sup> et 2.5 mm <sup>2</sup> <b>Fil T.H de 2.5 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de fil TH de 1.5 mm <sup>2</sup> et 2.5 mm <sup>2</sup> . Il comprend notamment : La fourniture des rouleaux de fil TH de 1.5 mm <sup>2</sup> et 2.5 mm <sup>2</sup> ; Le passage de fil TH de 1.5 mm <sup>2</sup> et 2.5 mm <sup>2</sup> dans les tubes flexibles ; - et toutes sujétions. Le forfait à ..... FCFA	ff	1		
704	Réglette complète de 1.20m LED <b>Réglette complète de 1.20m</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'une réglette complète avec tube LED de 120 cm. Il comprend notamment :	U	11		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et la pose d'une réglette complète ;</li> <li>-La fourniture des dispositifs de fixation;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> L'unité à _____ <b>FCFA</b>				
705	<p>Ampoule LED</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des Ampoules LED . Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture;</li> <li>-La pose ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> L'unité à _____ <b>FCFA</b>	U	2		
706	<p>Interrupteurs et prises de courant encastrés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A). Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et la pose d'un interrupteur SA ou d'une prise de courant (10-16A)</li> <li>- et toutes sujétions.</li> <li>-La fourniture des dispositifs de fixation;</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité d'interrupteur SA ou de prise de courant installée.</p> L'unité à _____ <b>FCFA</b>	U	14		
707	<p>Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et l'installation des accessoires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et la pose de 02 boîtes de dérivation de 160 x 160 ;</li> <li>-La fourniture et l'installation des attaches, dominos, etc ;</li> <li>-Le raccordement au réseau existant ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de sécurité.</li> </ul> L'ensemble à _____ <b>FCFA</b>	Ens	1		
<b>Sous-total 900</b>					
<b>1000</b>	<b>REVETEMENT-PEINTURE</b>				
1001	<p>Application de deux couches de peinture à huile sur Plafond</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture sur le plafond en contreplaqué. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>-La fourniture de la peinture de couleur blanche;</li> <li>-La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>-La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b>	m <sup>2</sup>	123		

1002	<p>Application de deux couches de peinture huile sur Murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture sur les murs extérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La réalisation d'un échafaudage ;</li> <li>-La préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>-La fourniture de la peinture ;</li> <li>-La fourniture de chaux ;</li> <li>-La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>-Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>-La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture;</li> <li>-Le rebouchage des trous ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé. Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	122		
1003	<p>Application de deux couches de peinture huile sur Murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture sur les murs intérieurs. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La réalisation d'un échafaudage ;</li> <li>-La préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>-La fourniture de la peinture;</li> <li>-La fourniture de chaux ;</li> <li>-La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>-Le badigeonnage à la chaux ;</li> <li>-La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture;</li> <li>-Le rebouchage des trous ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	214		
1004	<p>Application de deux couches de peinture de type émail A sur Menuiseries métalliques Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture glycérophtalique de type émail A sur les menuiseries bois et métalliques. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des surfaces à peindre;</li> <li>-La fourniture de la peinture glycérophtalique de couleur au choix du maître d'ouvrage ;</li> <li>-La fourniture des accessoires d'application ;</li> <li>-La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture glycérophtalique ;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	m <sup>2</sup>	22		
1005	<p>Carreaux faïences 20x30 pour murs de toilettes Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des carreaux. Il comprend notamment :</p>	m <sup>2</sup>	17,5		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des surfaces;</li> <li>-La fourniture;</li> <li>-La pose;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>				
1006	<p>carreaux grès cérame anti glissant pour sol de toilettes 30x30</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des carreaux. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des surfaces;</li> <li>-La fourniture;</li> <li>-La pose;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	2,8		
	<p>Carreaux de 50x50 ou 60x60 pour le sol intérieur et extérieur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des carreaux. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation des surfaces;</li> <li>-La fourniture;</li> <li>-La pose;</li> <li>- et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture glycérophtalique réalisé.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	128		
<b>Sous-total 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>VRD</b>				
1101	<p>Caniveaux en agglos bourrés et fonds en béton avec éventuellement des dalles d'accès</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en béton armé. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation des fouilles de 60 x 40 cm tout autour du bâtiment ;</li> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton de fond du caniveau;</li> <li>- la fourniture des armatures et des autres matériaux;</li> <li>- le coulage d'un béton légèrement armé de 10cm au fond du caniveau ;</li> <li>-le coulage d'un béton armé d'épaisseur 10cm aux parois verticales du caniveau ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau de 40 x 30cm réalisé.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ <b>FCFA</b></p>	ml	56		

1102	<p>Dallage des alentours du bâtiment en gros béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton armé. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ;</li> <li>- le nivellement des surfaces à daller ;</li> <li>- la confection du béton armé de treillis soudé;</li> <li>- le coulage du béton ;</li> <li>- le ferrailage ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de béton armé coulé.</p> <p>Le mètre carré à _____ <b>FCFA</b></p>	m <sup>2</sup>	36		
------	--	----------------	----	--	--

**Pièce n°8 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF**  
**ET ESTIMATIF (CDQE)**



N°	Désignation des ouvrages	Unités	Qté	P U	P. Total
<b>100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
101	Débroussaillage du site y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	350		
102	Installation de chantier	ff	1		
103	Implantation du bâtiment	ff	1		
	<b>Sous-total 100</b>				
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plateforme	m <sup>2</sup>	350		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	39		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	10		
	<b>Sous-total 200</b>				
<b>300</b>	<b>FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté ep 5cm dosé à 150kg/m3	m <sup>3</sup>	2		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m <sup>2</sup>	45		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux, et longrines dosé à 350kg/m3	m <sup>3</sup>	4		
304	Dallage en béton armé et dosé à 350 kg/m3 et d'épaisseur 8 cm	m <sup>2</sup>	110		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>				
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm	m <sup>2</sup>	152		
403	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	306		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres	m <sup>3</sup>	11		
405	Fourniture et pose du claustra	m <sup>2</sup>	1		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b>CHARPENTE ET COUVERTURE</b>				
501	Fermes doublées en bastaings de 3 x 15	m <sup>3</sup>	3		
502	Pannes (chevrons) et lattes de rive pignon	m <sup>3</sup>	2		
503	Plafond en contreplaqué à l'intérieur	m <sup>2</sup>	123		
504	Planche de rive	ml	59		
505	Tôle bac alu de 5/10e	m <sup>2</sup>	226		
506	Tôle faîtière de 50cm de large	ml	37		
507	bandes de rive	ml	59		
508	Tôles lisses pour plafond extérieur	m <sup>2</sup>	36		
	<b>Sous-total 500</b>				
<b>600</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Porte en bois deux ventaux de 140 x 220	u	1		
	Porte bois de 90 x 220	u	3		
	Porte bois de 70 x 220	u	2		
602	Grille métallique antivol en fer forgé pour fenêtres	m <sup>2</sup>	16		
	Fenêtres en alu vitré	m <sup>2</sup>	16		
	<b>Sous-total 600</b>				
<b>700</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
	Porte bois de 90 x 220	u	3		
	Porte bois de 70 x 220	u	2		
	<b>Sous-total 700</b>				
<b>800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Réseau d'évacuation et d'amenée des eaux potables, usés, vannes.	Ens	1		
802	Puisard et fosse septique	ff	1		
804	Regard de visite	u	2		
805	wc	u	2		
806	Lave main	u	2		
	Porte papier hygiénique	u	2		
	Siphon de sol	u	2		
	<b>900</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
	Mise à terre	ff	1		
701	Fourreautage au tube flexible et boitiers encastrés	ff	1		

702	Câblage au fil T.H de 1.5 mm <sup>2</sup> - 2.5 mm <sup>2</sup>	ff	1		
704	Réglette complète de 1.20m LED	U	11		
705	Ampoule LED	U	2		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	14		
707	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
<b>Sous-total 900</b>					
<b>1000</b>	<b>REVETEMENT-PEINTURE</b>				
1001	Application de deux couches de peinture sur Plafond	m <sup>2</sup>	123		
1002	Application de deux couches de peinture sur Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	122		
1003	Application de deux couches de peinture sur Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	214		
1004	Application de deux couches de peinture de type émail A sur Menuiseries métalliques	m <sup>2</sup>	10		
1005	Carreaux faïences 20x30 pour murs de toilettes	m <sup>2</sup>	17,5		
1006	carreaux grès cérame anti glissant pour sol de toilettes 30x30	m <sup>2</sup>	2,8		
	Carreaux de 50x50 ou 60x60 pour le sol intérieur et extérieur	m <sup>2</sup>	128		
<b>Sous-total 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>VRD</b>				
1101	Caniveaux en agglos bourrés et fonds en béton avec éventuellement des dalles d'accès	ml	56		
1102	Dallage des alentours du bâtiment en gros béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	36		
<b>Sous-total 1100</b>					
<b>Total H.T</b>					
<b>TVA (19.25 %)</b>					
<b>Total TTC</b>					
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

**Pièce n°9**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**  
**(CSDP)**

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

<b>LES RENOVATIONS</b>
------------------------

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommatio	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

**Pièce N°10**  
**CADRE DU MODELE DE MARCHE (CMM)**

MARCHE N° \_\_\_\_/M/RS/CRS/SG/DAG/SM/CIPM /2024  
Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence  
N° ...../AONOCRS/CIPM /2024 du...../...../2024

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_/Tel \_\_ Fax: \_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET: Construction d'un logement d'astreinte au .....

LIEU : .....

DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Conseil Régional Du Sud (crédits transférés MINSANTE), exercice 2024

IMPUTATION: 24 1 11 0740 5 23321

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

La République du Cameroun, représentée par le Président du Conseil Régional du Sud, dénommé ci-après  
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

**D'une part,**

**Et**

**LE CO CONTRACTANT**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame, -----son Directeur Général, dénommée

Ci-après «le co contractant»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **Sommaire**

**Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**



Avec \_\_\_\_\_,

Pour l'exécution des travaux.....

**DELAID'EXECUTION** : Six (06) mois

**Montant du Marché en FCFA:**

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
Net à mandater	

<p><b>Lu et Accepté par le Cocontractant</b></p>   <p>le _____</p>
<p><b>Le Président du Conseil Régional du Sud , Autorité Contractante</b></p>
<p><b>Ebolowa, le Enregistrement</b></p>

**Pièce n°11 :**  
**MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## Table des modèles

Annexe n°1 :	Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n°2 :	Modèle de soumission . . . . .
Annexe n°3 :	Modèle de caution de soumission. . . . .
Annexe n°4 :	Modèle de cautionnement définitif . . . . .
Annexe n°5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage. . . . .
Annexe n°6 :	Modèle de caution de retenue de garantie. . . . .
Annexe n°7 :	Cadre du planning. . . . .
Annexe n°8 :	Attestation de visite du site. . . . .
Annexe n°9 :	Attestation de disponibilité. . . . .

**Annexe n° 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°...../AONO/CRS /CIPM/2024 DU ..... 2024 **POUR CONSTRUCTION DE 12 CASES CULTURELLES : MA'AN, OLAMZE, KYE-OSSI, CAMPO, BIPINDI, LOKOUNDJE, ZOETELE, DJOUM, MEYOMESSALA, BIWONG BANE, EFOULAN, NGOULEMAKONG DU SUD. En procédure d'urgence**

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de \_\_\_\_\_ pour le compte de :

Entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro ..... au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de .....
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE

## Annexe 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement .....dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

### Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A M. le Président du Conseil Régional du Sud, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et a ses signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à (Autorité Contractante) un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

[Signature de la banque]

#### Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A M. le Président du Conseil Régional du Sud, Cameroun, ci-dessous désigné *l'Autorité Contractante* »

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné «l'entrepreneur» , s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné «la lettre commande» , à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à..... , le .....

## Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....[Le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande .....  
Du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le  
lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant  
Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n°....., payable dès la  
notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance  
sur les comptes de ..... [Le titulaire] ouvert auprès de la banque  
..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et  
à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à.....,le.....

[Signature de la banque]



## Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A M. le Président du Conseil Régional du Sud

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «Autorité Contractante»

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires],et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sursimple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

### Annexe n° 7: Cadre du planning

ouvrages	Désignations	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
<b>HOPITAL DE DISTRICT</b>	<b>Travaux préparatoires - Etudes</b>												
	<b>Terrassements</b>												
	<b>Fondations</b>												
	<b>Maçonnerie - élévation</b>												
	<b>Charpente et couverture</b>												
	<b>Menuiserie bois, Métallique et vitrerie</b>												
	<b>Electricité</b>												
	<b>Peinture</b>												
	<b>VRD et aménagements extérieurs.</b>												

S2 : 2<sup>ème</sup> Semaine

NB : Le planning prévisionnel joint à l'appel d'offres devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

**Annexe n° 8:**  
**ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M/Mme. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais à l'honneur avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

**L'ENTREPRISE**

**Annexe n° 9:**  
**ATTESTATION DE DISPONIBILITE**

Je soussigné M/Mme. \_\_\_\_\_

Qualification : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

M'engage à me rendre totalement disponible à occuper le poste de  
\_\_\_\_\_

Que me propose l'Entreprise \_\_\_\_\_

BP ; \_\_\_\_\_

tel : \_\_\_\_\_

Pendant toute la durée du contrat relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_

Au cas où celle-ci en serait adjudicataire.

En foi de quoi la présente attestation a été signée pour servir et valoir ce que droit.

**L'EXPERT**

**L'ENTREPRISE**

**Pièce n°12**  
**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES :**  
**PLANS**

1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
  - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
  - 2.3. Les références de la lettre commande, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
  - 2.4 Si entretien ;
    - 2.4.1. Description des études;
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs ;
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude;
    - 2.5.2. Description des études: APS, APD;
    - 2.5.3. Joindre lesdites études.

**N.B :** - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO:

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**Pièce n°13**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**I- LES BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
- 2- BANGE BANK CAMEROUN;
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
- 4- Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002  
Yaoundé ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
- 6- Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7- CITI Bank Cameroun (CITI Group) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank -Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 11- La régionale bank BP : 30145 Yaoundé ;
- 12- Société Commercial de Banques -Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
- 15- Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 16- Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
- 17- Acces Banck Cameroun BP: 6000 Yaoundé

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 18- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 19- AREA Assurances SA BP 1531 Douala ;
- 20- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 21- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 22- CPA SA BP 54 Douala;
- 23- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 24- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 25- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 26- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP : 12230 DOUALA ;
- 27- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 28- SANLAM Assurances SA BP 12125 Douala;
- 29- Zenithe Insurance SA BP 1540 Douala